



Conditions générales de vente

DEFINITIONS

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Passeport pour la Chine et de son client dans le cadre de formation individuelles ou collectives.

Toute prestation accomplie par Passeport pour la Chine implique donc l'adhésion sans réserve du contractant aux présentes conditions générales de vente.

Formation en entreprises et hors-entreprises :

- Formation collective réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par Passeport pour la Chine.
- Formation individuelle : formation basée sur un programme type ou sur mesure selon les spécificités de la demande du Client dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Passeport pour la Chine fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie en deux exemplaires selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Passeport pour la Chine un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

FORMATION EN ENTREPRISE ET HORS-ENTREPRISE

Conditions Financières

La facture est émise à l'issue de la formation.

Ouverture d'une session de formation

Passeport pour la Chine se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Passeport pour la Chine se réserve la faculté de suspendre toute formation pour le même Client en cours et /ou à venir.

REPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Passeport pour la Chine offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 3 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée.

PRIX ET REGLEMENTS

Passeport pour la Chine n'étant pas assujettie à la TVA tous nos prix sont indiqués en euros et nets.

Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 60 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de Passeport pour la Chine.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 et D. 441-5 du Code du commerce.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Passeport pour la Chine.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Interentreprises restent la propriété exclusive de Passeport pour la Chine et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

RESPONSABILITE

Passeport pour la Chine pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à Passeport pour la Chine au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément Passeport pour la Chine à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour Passeport pour la Chine de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Passeport pour la Chine et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Passeport pour la Chine qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par Passeport pour la Chine à son siège social au 2 rue du Pont de Lodi 75006 Paris.

Fait à _____, le _____

Pour Passeport pour la Chine

Pour la société cliente